



PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'EXPERTISE
JURIDIQUE

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN
Directeur Départemental des Services d'Incendie
et de Secours du JURA

N° 39-2018-01-22-003.
2018-82 bis

LE PREFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L1424-68, R 1424-1 à 1424-55 en particulier les articles L 1424-33 et R 1424-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 11, 13-6°, 17, 43-12° ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20161107-019 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Jura ;

Vu les arrêtés conjoints du 31 mai 2017 n° A 2017-705 portant intégration de Monsieur Hervé JACQUIN dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2017, n° A 2017-706 le détachant sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental des Secours d'Incendie et de Secours du Jura pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} février 2017 ; n° A 2017-708 le promouvant au grade de Colonel Hors-classe à compter du 1^{er} avril 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint portant nomination de Monsieur le Lieutenant-Colonel Didier EISENBARTH aux fonctions de Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Jura, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, à l'effet de signer, sauf disposition législative ou réglementaire excluant expressément toute délégation, tous documents relatifs à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du SDIS,
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie,

à l'exception :

- du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR),
- du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours,
- des arrêtés de dissolution de corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers,
- des arrêtés de création de corps communal ou intercommunal de sapeurs-pompiers,
- des arrêtés de création et de classement des centres d'incendie et de secours,
- des arrêtés conjoints d'organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers du Jura,
- des arrêtés conjoints de nomination des officiers de sapeurs-pompiers et des chefs de centre d'incendie et de secours,
- des ordres de réquisition des personnels en cas de grève,
- des correspondances aux Président de la République, Premier Ministre, ministres, parlementaires, président du conseil régional, président du conseil départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature de Monsieur le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Didier EISENBARTH, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours du Jura, dans les mêmes conditions.


Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 4 : L'arrêté n° 20161107-019 du 7 novembre 2016 susvisé, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Jura et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 22 JAN. 2018

Le Préfet



Richard VIGNON